



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothee DUPONT, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2022_039 - Objet : Convention de cofinancement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications (SMSMDE) de travaux d'enfouissement telecom - Chemin de Valbelle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin de Valbelle, il est prévu par le SMSMDE d'importants travaux d'investissement au titre de sa programmation 2019, reportés en 2021, et qu'il est souhaitable que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Lors de son assemblée générale du 21 décembre 2021, le SMSMDE a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Telecom dus par les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un projet de convention (dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance) de co-financement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Ainsi, pour les travaux coordonnés France Telecom d'aménagement du Chemin de Valbelle, le montant prévisionnel de l'opération est de 53 000 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre, soit une prise en charge de 50 % pour le SMSMDE : 26 500 € et 50 % pour la commune : 26 500 €.

Il précise que ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 19 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 10 / 20 22
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 20 22

